



BAUCENTER DECKER-RIES S.A R.L.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(élaborées sur base de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en Matériaux de Construction - 12/2014/v.05)

Généralités

1. Les conditions générales suivantes sont seules valables sur tous les marchés où la maison DECKER-RIES agit en qualité de vendeur ou loueur, sauf convention expresse et écrite contraire de sa part. En conséquence, en acceptant de contracter avec la maison DECKER-RIES, le client, appelé ci-dessous l'acheteur, adhère expressément aux présentes conditions et renonce à se prévaloir des siennes ou de toutes autres, qu'elles soient générales ou particulières, imprimées ou non, si elles n'ont pas été agréées par écrit par la maison DECKER-RIES, appelée ci-dessous le vendeur. Les conditions particulières pour la location de machines font parties intégrantes des présentes conditions générales de vente.

Prix

2. Les prix et conditions des offres sont sans engagement de la part du vendeur. Toute commande ne lie le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. L'envoi de la marchandise ou de la facture peut remplacer l'acceptation écrite du vendeur.

3. Sauf stipulation contraire, les prix sont en général des prix départ magasin. Une participation aux frais de transport peut être portée en compte, suivant le niveau de la commande et les circonstances du transport.

4. Les prix s'entendent toujours hors TVA sauf stipulation contraire. Le taux de TVA applicable est le taux légal en vigueur au moment de la fourniture ou de la mise en oeuvre.

5. Les prix de vente indiqués sur les tarifs du vendeur sont basés sur les prix d'achat connus le jour de la remise de l'offre. Toute offre ne sera valable que pendant un mois sauf indication contraire du vendeur et dans la limite du stock disponible. Toute modification de prix qui sera pratiquée par le fournisseur du commerçant et tout changement de taux de conversion de monnaie étrangère ou de taux de TVA, entraîneront automatiquement une adaptation du prix de vente qui avait été indiqué dans l'offre, adaptation qui aura la même envergure.

6. Dans les prix ne sont pas compris la valeur des palettes et emballages, et autres frais accessoires: ils seront facturés séparément. Des frais d'entretien, au minimum de € 1,50 ht par palette, seront mis en compte lors du retour pour la remise en état des palettes. Les conditions de reprise des palettes et des emballages sont arrêtés spécialement entre les 2 parties. Les frais de déchargement par grue sont portés en compte sur base du tarif horaire ou unitaire spécifié à l'acheteur. Le déchargement sur une dalle en béton ne se fera que sous la responsabilité expresse de l'acheteur qui sera tenu de s'informer de sa stabilité.

Livraisons et délais

7. Les livraisons se font à pied de camion à condition que la voie soit carrossable. Le déchargement ou les frais qui en découlent sont à la charge de l'acheteur qui doit également supporter les frais résultant du mauvais état des voies ou de l'impossibilité de décharger la livraison.

8. Les délais de livraison ou de travaux à exécuter ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur inobservation n'ouvre donc à l'acheteur aucun recours ni action en résolution.

9. En son absence, l'acheteur déclare mandater toute personne se trouvant sur les lieux de livraison pour réceptionner valablement la marchandise et renonce à toutes actions ou réclamations du chef d'une non réception personnelle de la marchandise.

10. L'acheteur s'oblige une fois la marchandise achetée, disponible en dépôt, soit à l'emmener, soit à en accepter la livraison dans la quinzaine. Passé ce délai, des frais de stockage pourront être retenus à son encontre.

Paiement

11. Les factures sont payables au comptant sans escompte, déduction ou retenue de garantie, sauf cas contraire accordé par le vendeur. Les frais du paiement sont à la charge de l'acheteur. Toutefois, les achats (fourniture et enlèvement) pour un montant inférieur à € 100.- sont payables au grand comptant.

12. Le vendeur se réserve le seul droit discrétionnaire d'accepter ou non l'ouverture d'un compte courant pour les personnes physiques ou morales qui l'auront sollicité. Pour cette ouverture l'accord de l'assurance crédit est également nécessaire. Le vendeur se réserve expressément le droit de fermer ou suspendre l'usage du compte courant et les commandes à venir et en cours, notamment en cas de non paiement à l'échéance des factures. Dans ce cas, toutes les autres factures même non échues, deviennent immédiatement exigibles. Pendant l'accomplissement des formalités pour l'ouverture du compte-acheteur, tous les achats devront être réglés au grand comptant. Le vendeur se réserve le droit de céder sa créance à une institution de factoring ou autre dans le cadre juridique de la subrogation conventionnelle, les présentes conditions de vente restant inchangées.

13. Toute facture non réglée à l'échéance convenue porte de plein droit un intérêt de retard à un taux qui sera supérieur de 2 % au taux de l'intérêt légal en matière de commerce, à partir de la date de l'échéance ainsi qu'un forfait légal de € 40.- pour frais de recouvrement.

Réserve de propriété

14. Les marchandises vendues demeurent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix par l'acheteur.

15. En outre, le vendeur se réserve le droit de faire transcrire l'acte constatant la vente afin de bénéficier du privilège du vendeur tel que prévu par la loi.

Clause pénale

16. Sous réserve de l'accord du vendeur, les ventes peuvent être payées contre remise de traites ou d'effets acceptés par l'acheteur. Mais le défaut de paiement d'une traite rendra immédiatement exigible toutes les traites encore en circulation; l'acheteur sera mis en demeure par lettre recommandée.

17. Toutes sommes non payées à l'échéance, huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure sera à titre de clause pénale conventionnelle majorée de 30 % avec un minimum de € 100.- et sans préjudice à la clause relative aux intérêts de retard.

Retour et échange

18. Les retours ou les échanges doivent être expressément acceptés par le vendeur. En cas d'accord, l'acheteur devra obligatoirement présenter la facture ou le ticket de caisse et le bon de livraison concernant la marchandise retournée ou échangée. Aucun échange ne pourra être fait au-delà du délai de 30 jours après la livraison. Seules les marchandises tenues en stock et dans leur emballage d'origine pourront être éventuellement échangées. En cas de retour, l'acheteur devra demander par écrit s'il désire que la marchandise retournée soit enlevée par le vendeur. Dans ce dernier cas, 15 % du prix des marchandises avec un minimum de € 5.- lui seront retenus pour frais de transport et autres charges. Quand le retour en magasin est assuré par l'acheteur lui-même, 10 % de la valeur des marchandises avec un minimum de € 5.- lui seront retenus comme charges. En cas de retour, un bon d'achat valable 3 mois ou une note de crédit sera remis à l'acheteur.

Responsabilité et réclamations

19. La responsabilité du vendeur en cas de manquement à ses obligations contractuelles ne peut être retenue qu'en cas de faute lourde constatée dans le chef du vendeur. En principe, le vendeur ne porte aucune responsabilité du fait des produits vendus. Toutefois, toute responsabilité du vendeur retenue judiciairement ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts supérieurs à € 12.000.-.

20. Toute réclamation doit en principe être faite à la réception des marchandises ou obligatoirement présentée par écrit dans un délai de 8 (huit) jours après la livraison.

Toutefois, toute réclamation ne pourra être acceptée qu'avant la mise en oeuvre de la marchandise, au cas où la pose n'est pas exécutée par les soins du vendeur.

En cas de travaux exécutés par la maison DECKER-RIES, toute réclamation doit en principe être faite à la réception des travaux ou, à défaut d'une réception formelle des travaux, par écrit recommandé dans un délai de 8 (huit) jours après l'envoi de la facture.

21. De légères différences entre les marchandises fournies et les échantillons présentés au moment de la commande ne justifient aucune réclamation, dans la mesure où la bonne utilisation n'est pas compromise. Tout produit est soumis à des variations d'aspect, de coloris, de veinage et de dimension qui ne sont pas à comprendre comme défaut. Le vendeur se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'exécuter la commande dans les délais fixés se réserve le droit de substituer aux marchandises initialement prévues des marchandises d'une qualité équivalente.

22. Sur tous les travaux exécutés par ses propres soins, la maison DECKER-RIES accorde une garantie biennale, qui court, en principe, à partir de la date d'envoi de la facture. Toute réclamation doit être présentée dès apparition de vice par lettre recommandée.

Clause de juridiction

23. Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois. Seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents.

Divers

24. Toute commande est conclue aux conditions ci-dessus, dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance. L'acceptation de la livraison vaut acceptation des conditions générales de vente. Au cas où une ou plusieurs dispositions qui précèdent seraient considérées comme nulles, il est précisé entre les parties que toutes les autres restent d'application.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION DE MACHINES, FAISANT PARTIES INTEGRANTES DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités : les conditions particulières de location de machines sont les seules valables sur tous les marchés où la maison DECKER-RIES agit en qualité de loueur. En conséquence, le client, appelé ci-dessous le locataire, adhère expressément aux présentes conditions.

Tarif : une journée sera comptée sur base de 24 heures. Toute journée entamée partiellement est comptée comme journée entière. Les prix s'entendent hors TVA.

Assurances : au prix de location seront ajoutés obligatoirement des frais d'assurance pour bris de machine de 10 % du coût du prix de location. Cette assurance ne couvre pas le détournement, le vol, la destruction par incendie, les dommages pour cause d'une manipulation inadéquate, de chute, de coups ou de collision. Les dégâts corporels ne sont pas assurés, de même que les dégâts qui pourraient arriver à des tierces personnes.

Responsabilité : l'utilisation de la machine louée se fait sous l'entière responsabilité du locataire. Ni le loueur, ni le fabricant, ni les distributeurs des machines ne seront responsables de dégâts quelconques ou de dommages qui auraient été occasionnés à des biens, des personnes ou des animaux à la suite de l'utilisation de matériel loué.

Caution : une caution est à payer à l'avance lors de l'enlèvement de toute machine, avec un minimum de € 100.-. Le loueur se réserve le droit de définir le montant de la caution selon la

durée et la valeur de la machine enlevée. Le loueur n'est pas tenu de rembourser totalement ou partiellement le loyer en cas de retour anticipé.

Enlèvement : tout enlèvement de machine se fera départ nos magasins et les machines devront être ramenées à la même d'adresse d'enlèvement. D'éventuels frais de transport en cas de livraison ou de retour d'une machine seront facturés à part au locataire.

Nettoyage : les machines et accessoires sont à ramener dans un état propre et dans leur emballage de départ. Si tel n'est pas le cas, le loueur se réserve le droit de mettre en compte les frais de nettoyage avec un minimum de € 20,00, resp. de remplacement des objets non retournés au prix coûtant.

Droit de propriété : au cas où le locataire ne se conforme pas aux conditions générales de vente ou aux conditions particulières de location de machines de la maison DECKER-RIES, notamment en cas de non respect des conditions de paiement ou en cas de détérioration des machines louées, la maison DECKER-RIES se réserve le droit de reprendre sans préavis les machines louées chez le locataire ou sur son chantier.

Divers : l'acceptation de la location de machines vaut acceptation des conditions générales de vente et des conditions particulières de location de machines de la maison DECKER-RIES.